



RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00503

Numéro SIREN : 489 855 601

Nom ou dénomination : EURL TRES NINS

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2014 sous le numéro de dépôt A2014/005242

EURL TRES NINS

Au capital de 8 000 €uros

10 rue Porte de France

66 230 PRATS DE MOLLO

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ A
RESPONSABILITÉ LIMITÉE (ASSOCIÉ UNIQUE) TRES NINS
EN S.A.S.U TRES NINS**

**CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE – AUDIT –
COMMISSARIAT AUX COMPTES**

S.A.R.L ALAIN DARIO

**2 Rue Henri Meilhac – 66000 PERPIGNAN
TEL : 04.68.61.03.30 – FAX : 04.68.61.05.50**



**Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la transformation
de la Société à Responsabilité Limitée (associé unique)
TRES NINS en S.A.S.U**

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 30 avril 2014, nous avons établi le présent rapport afin :

- *De vous présenter notre analyse sur la situation de votre société ;*
- *De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.*

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- *Les derniers comptes annuels arrêtés au 28 mai 2014, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font ressortir une perte nette comptable de 18 517 euros, et des capitaux propres de 92 017 euros ;*
- *Les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2014, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un résultat net comptable de 1 410 euros et les capitaux propres s'élèvent à 110 534 euros ;*



Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

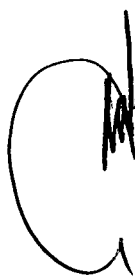
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;*
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

*Fait à PERPIGNAN,
Le 17 septembre 2014*

*Le Commissaire aux Comptes
et à la Transformation,*

**SARL Alain DARIO**
Société d'expertise comptable inscrite
au tableau de l'ordre de la région de MONTPELLIER
SARL au capital de 15 000 Euros
2, rue Meilhac - 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 61 03 30 - Fax : 04 68 61 05 50
Siret : 411 426 257 00019 - APE-NAF 6920Z



CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
SARL Alain DARIO

ANNEXES



Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **EURL TRES NINS** Néant * ☐
 Adresse de l'entreprise **10 rue Porte de France 66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE**
 Numéro SIRET* **4 8 9 8 5 5 6 0 1 0 0 0 1 4**
 Durée de l'exercice en nombre de mois* **2** Durée de l'exercice précédent* **12**

					Exercice N clos le		28 05 2014		Exercice N-1 clos le		31 03 2014	
ACTIF					Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		Fonds commercial*		010		012				68 000	
			Autres*		014		016					
	Immobilisations corporelles*		028		030						6 288	
	Immobilisations financières* (1)		040		042						1 065	
	Total I (5)		044		048							75 353
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052						
		Marchandises*		060		062						249
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066							
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*		068		070						
		Autres* (3)		072	53 070	074		53 070			11 934	
	Valeurs mobilières de placement		080		082						15 000	
	Disponibilités		084	49 287	086		49 287			46 750		
	Charges constatées d'avance*		092		094						51	
	Total II		096	102 357	098		102 357			73 984		
	Total général (I + II)		110	102 357	112		102 357			149 337		
PASSIF							Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*				120		8 000			8 000		
	Écarts de réévaluation				124							
	Réserve légale				126		800			800		
	Réserves réglementées*				130							
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)				132		101 734			100 323		
	Report à nouveau				134							
	Résultat de l'exercice				136		(18 517)			1 410		
	Provisions réglementées				140							
	Total I				142		92 017			110 534		
Provisions pour risques et charges Total II				154								
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156		2 696			30 364		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164							
	Fournisseurs et comptes rattachés*				166		2 030			1 041		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :... 169 1 143)				172		5 615			7 399		
	Produits constatés d'avance				174							
Total III				176		10 340			38 803			
Total général (I + II + III)				180		102 357			149 337			
REVENUS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an		193		(4)	Dont dettes à plus d'un an		195			
	(2)	Dont créances à plus d'un an		197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*		182			
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs		199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*		184		77 065	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		EURL TRES NINS		Néant * ☐		
A — RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 2 8 0 5 2 0 1 4		Exercice N-1 clos le 3 1 0 3 2 0 1 4		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209		210	9 947	122 382
	Production vendue {	biens services*	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
				217		218	384	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222			
	Production immobilisée*			224				
	Subventions d'exploitation reçues			226				
Autres produits			230	4 381		1 970		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	14 712		124 352	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	3 234		32 452	
	Variation de stock (marchandises)*			236	249		633	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240				
	Autres charges externes* (dont crédit bail : — mobilier — immobilier)			242	7 824		27 078	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)	243	94	244	692		2 339	
	Rémunérations du personnel*			250	14 835		38 438	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	7 589		14 917	
	Dotations aux amortissements*			254	219		5 201	
	Dotations aux provisions			256				
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262	194		2
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260						
Total des charges d'exploitation (II)				264	34 836		121 060	
I — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(20 124)		3 291	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280			34	
	Produits exceptionnels (IV)			290	76 000			
	Charges financières (V)			294	324		1 842	
	Charges exceptionnelles (VI)			300	74 070		21	
	Impôts sur les bénéfices* (VII)			306			53	
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)				310	(18 517)		1 410	
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col 1, le déficit comptable col 2		312		314	18 517	
Régime d'imposition	Remunérations et avantages personnels non déductibles*			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles*			322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324				
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248				
Détachements	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986		Zone franche urbaine (44 octies et octies A)	987		Zones de revitalisation rurales (44 quindecies)	138
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		Jeune entreprise innovante (44 sexes A)	989		Pôle de compétitivité (44 undecies)	
	Dont dont 21 A (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Crédance due au report en arrière de déficit	346
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col 1 Déficit col 2	352		354	19 075
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I S seulement)			356				
	Déficits antérieurs reportables *	dont imputés sur le résultat					360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col 1 Déficit col 2	370		372	19 075
Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	918	Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	6 385	n° du centre de gestion agréé :	388	
Montant de la T.V.A. collectée	374	1 096	Effectif moyen du personnel*	376	1	dont apprentis		
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	1 138	Montant des prélèvements personnels de marchandises*	399	350	Effectif affecté à l'activité artisanale	861	



RÈGLES ET MÉTHODES

1. Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 28 mai 2014 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, la loi n° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros

2. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour une immobilisation acquise. Ce coût de production inclut le prix d'achat des matières consommées, des coûts attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et/ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue

Construction	20 à 30 ans
Agencement, aménagement, installation technique	5 à 10 ans
Matériel et outillage industriel	3 à 10 ans
Matériel de bureau et mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale



RÈGLES ET MÉTHODES (SUITE)

3. Frais d'établissement

Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement ont été inscrits à l'actif en frais d'établissement

4. Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont exclus pour la valorisation des stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé

5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

6. Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise

7. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires



IMMOBILISATIONS et AMORTISSEMENTS

EURLE TRES NINS 1 avril 2014 au 28 mai 2014

IMMOBILISATIONS (EUR)	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Réévaluation légale	
				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
<i>Fonds commercial</i>	68 000		68 000		
<i>Autres postes d'immobilisations incorporelles</i>					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	68 000		68 000		
<i>Terrains</i>					
<i>Constructions</i>					
<i>Installations techniques, materiel et outillage industriel</i>	10 546		10 546		
<i>Installations generales, agencements, aménagements divers</i>	8 060		8 060		
<i>Matériel de transport</i>					
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	1 748		1 748		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 354		20 354		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 065		1 065		
TOTAL GÉNÉRAL	89 419		89 419		

AMORTISSEMENTS (EUR)	Au début de l'ex	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'ex
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
<i>Terrains</i>				
<i>Constructions</i>				
<i>Installations techniques, materiel et outillage industriel</i>	8 957	61	9 018	0
<i>Installations generales, agencements, aménagements divers</i>	3 672	130	3 802	0
<i>Matériel de transport</i>				
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	1 437	27	1 464	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 066	218	14 284	0
TOTAL GÉNÉRAL	14 066	218	14 284	0



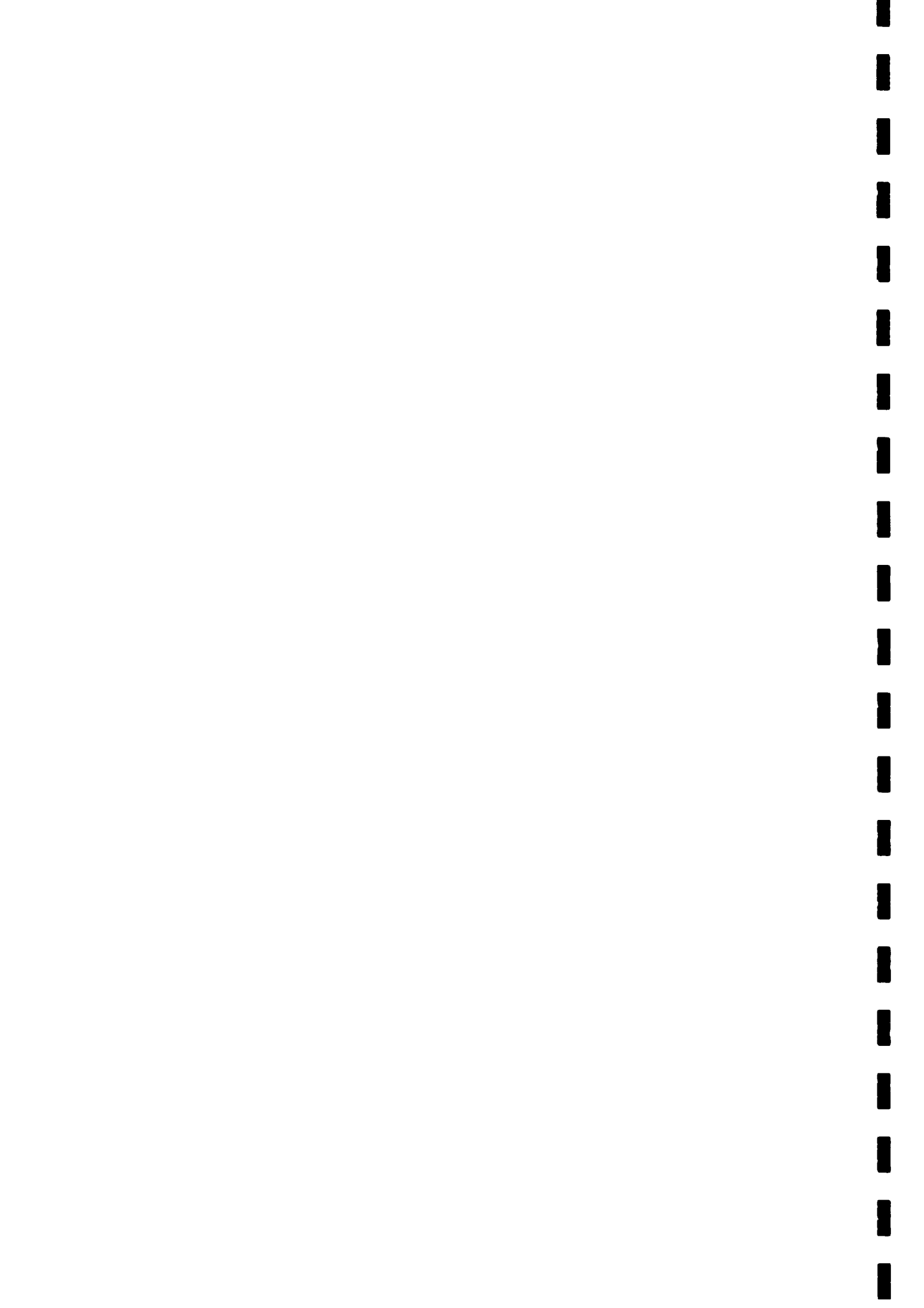
CHARGES À PAYER ET PRODUITS À RECEVOIR

EURL TRES NINS 1 avril 2014 au 28 mai 2014

EUR

CHARGES À PAYER	<i>Montants</i>
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>	
<i>Autres emprunts obligataires</i>	
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>	
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>	
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>	
<i>Autres dettes</i>	
TOTAL CHARGES À PAYER	

PRODUITS À RECEVOIR	<i>Montants</i>
<i>Créances rattachées à des participations</i>	
<i>Autres immobilisations financières</i>	
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	
<i>Autres créances</i>	
<i>Disponibilités</i>	
TOTAL PRODUITS À RECEVOIR	



CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

EURL TRES NINS 1 avril 2014 au 28 mai 2014

EUR

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	<i>Montants</i>
<i>Charges d'exploitation</i>	834
<i>Charges financières</i>	
<i>Charges exceptionnelles</i>	
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	834

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	<i>Montants</i>
<i>Produits d'exploitation</i>	
<i>Produits financiers</i>	
<i>Produits exceptionnels</i>	
TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	



FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable
Néant

Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre
Néant

Autres éléments significatifs
Néant



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
au 15 Juillet 2014

IDENTIFICATION

Dénomination sociale	EURL TRES NINS
Numéro d'immatriculation	489 855 601 R.C.S. Perpignan
Date d'immatriculation	02/05/2006

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Adresse du siège	10 Rue De la Porte de France 66230 Prats-de-Mollo-la-Preste
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital	8 000,00 Euros
Principales activités de l'entreprise	Café, bar, débit de boissons, salle de jeux, snack location DVD cassette, restauration rapide traditionnelle, fabrication de pizzas, crêperie, plats à emporter
Date de clôture de l'exercice social	31 mars
Durée de la personne morale	Jusqu'au 01/05/2105

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

gérant

Nom / Prénoms	ZANUY Pierre Antoine Manuel
Date et lieu de naissance	Le 15/08/1979 à Perpignan (66)
Nationalité	Française
Demeurant	CASERNE MANGIN 66230 Prats-de-Mollo-la-Preste

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE

Date de cessation d'activité	28/05/2014
------------------------------	------------

AUTRES MENTIONS OU OBSERVATIONS

- Mention n° F13/003179 du 02/04/2013	Transfert du siège social et du principal établissement du 12 Rue Porte de France 66230 PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE au 10 Rue de la Porte de France 66230 PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE à compter du 27/12/2012
- Mention n° F13/003179 du 02/04/2013	Vente du fonds sis 12 rue Porte de France 66230 Prats de Mollo la Preste à M AGGERY Ludovic à compter du 27.12.2012
- Mention n° F14/006853 du 15/07/2014	Cessation totale d'activité à compter du 28/05/2014 - Mise en sommeil de la société

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



EURL TRES NINS
ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL : 8 000 EUROS

SIEGE SOCIAL
12, rue Porte de France
66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE

SIRET : 489 855 601 000 14

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE

10 SEPTEMBRE 2014

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 10 septembre à 16 Heures, l'associé unique de l'EURL TRES NINS, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 8 000 € dont le siège social est à PRATS DE MOLLO LA PRESTE, 12 rue Porte de France, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur ZANUY Pierre, gérant.

EST PRESENT :

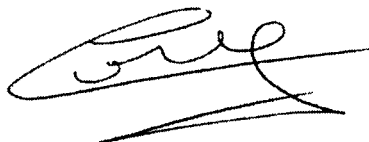
- Monsieur ZANUY Pierre, propriétaire
de CINQ CENTS PARTS (500), ci 500 PARTS

L'intégralité du capital social, soit CINQ CENTS PARTS (500) est représentée, les associés peuvent en conséquence valablement se réunir et délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de gestion de la gérance
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2014
- le texte des résolutions proposées.

Le gérant rappelle alors que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ZP



EURL TRES NINS

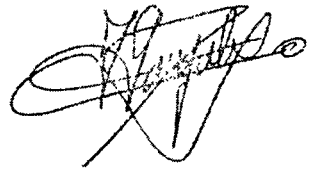
LA PIZ'ZAZA

10, rue de la Porte de France ORDRE DU JOUR
66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE

Tél. 04 68 89 33 65

- Transformation de l'EURL en SASU.

- Nomination d'un commissaire à la transformation.



La discussion est alors ouverte et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à la transformation de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL), en société par actions simplifiée unipersonnelle. (SASU)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur DARIO Alain, 2 rue Henri Meilhac 66000 PERPIGNAN en qualité de commissaire à la transformation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par l'associé unique.



